UNIVERSITÉ de la NOUVELLE-CALÉDONIE

TARIFS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES

DE L'UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Arrêté n° 20-GL-305

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation et notamment le 8e de l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°44-17 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°65-17 habilitant le président à octroyer des exonérations pour l'occupation des infrastructures de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 90/12 du 7 décembre 2012 et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°49-13, du 29 août 2013 portant approbation des tarifs de prestations ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°10/14 du 28 février 2014, relative à l'utilisation du mur d'escalade ;

Vu l'arrêté n°01-2017 du 12 mars 2017 relatif aux tarifs de location des salles de visioconférence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°032/18 du 10 août 2018, relative à la tarification de certaines prestations et locations de l'UNC ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°020/19 du 26 juillet 2019, complétant et actualisant les dispositions en matière de location ;

DECIDE

Article 1 : Espaces loués

1-1 Les tarifs de location d'espace sont fixés comme suit (hors taxe en francs pacifique) :

		FORFAIT UTILISATION 4 H	FORFAIT UTILISATION 8 H
NOUVILLE	Amphi 400 équipé (vidéo + clim)	37 000 F	64 000 F
NOUVILLE	Amphi 200 (équipé (vidéo + clim)	23 000 F	37 000 F
NOUVILLE	Amphi 250 (équipé (vidéo + clim)	26 000 F	45 000 F
NOUVILLE	Télé amphi Sigma 80 places	45 000 F	80 000 F
NOUVILLE	Salle de cours banalisée 20 places	8 000 F	15 000 F
NOUVILLE	Salle de cours banalisée 30 places	9 000 F	17 000 F
NOUVILLE	Salle de cours banalisée 40 places	10 000 F	18 000 F
NOUVILLE	Salle de cours banalisée 50 places	11 000 F	19 000 F

NOUVILLE	Salle de cours banalisée 60 places	12 000 F	20 000 F
NOUVILLE	Salle de cours banalisée 80 places	14 000 F	22 000 F
NOUVILLE	Salle de cours banalisée 120 places	18 000 F	30 000 F
NOUVILLE	Salle de cours équipée de 13 postes micro-informatique (24 places)	12 000 F	20 000 F
NOUVILLE	Labo de langue 20 postes 20 places	11 000 F	22 000 F
NOUVILLE	Labo de langue 40 postes 40 places	22 000 F	43 000 F
NOUVILLE	Salle Informatique 40 postes 40 places	24 000 F	45 000 F
NOUVILLE	Salle Informatique 20 postes 40 places	14 000 F	26 000 F
NOUVILLE	Hall de sport (gymnase Nouville)	38 000 F	76 000 F
NOUVILLE	Terrain de foot	8 000 F	15 000 F
NOUVILLE	Terrain de pétanque	8 000 F	15 000 F
NOUVILLE	Théâtre de verdure	25 000 F	45 000 F
NOUVILLE	Beach Soccer /Beach volley	15 000 F	20 000 F
NOUVILLE	Mur d'escalade (sans cordes ni baudriers)	8 000 F	20 000 F
BACO	Amphithéâtre (vidéo + climatisation)	40 000 F	75 000 F
BACO	Salles d'enseignement	8 000 F	15 000 F

1-2 La mise à disposition d'un technicien (audio, vidéo, informatique, etc.) sera facturée 9 240 francs Cfp TCC / heure. (Toute heure commencée est due).

1-3 Une majoration de 25 % sera appliquée sur et cumulée au montant du forfait initial dans les cas suivants de mises à disposition de salles :

- une utilisation supérieure à 8 heures ;
- une utilisation les samedis et dimanches ;
- une utilisation se prolongeant au-delà de 19h00.

Article 2 : Location de salles équipées permettant la visioconférence avec assistance technique (Tarifs hors taxe en francs pacifique)

- Amphithéâtre 400 avec assistance technique : 30 000 / heure.
- Autre salle équipée de visio-conférence avec assistance technique : 18 000 / heure.

Toute heure commencée sera facturée.

Tarifs préférentiels selon public	
Etudiants hors UNC encadré ou co-encadré par l'UNC	8 000 F
Etudiant de l'UNC dans le cadre de la poursuite d'un cursus sous convention avec l'UNC (SciencesPo, Polytech, etc.)	Gratuité
Etudiant de l'UNC pour une visio-conférence pour candidater à l'extérieur (par ex. en Master)	50 % du tarif normal
Personnel de l'UNC dans le cadre de candidature à la mobilité extérieure à l'UNC ou tout autre raison personnelle	
Adhérent Alumni de l'UNC pour une visioconférence annuelle à objet professionnel	

Article 3 : Tarif de connexion aux réseaux RNIS (Tarif hors taxe par minute en Francs pacifique)

- 2 canaux 210 F
- 3 canaux 320 F
- 4 canaux 430 F
- 6 canaux 640 F

Article 4 : Conditions particulières de location du studio audiovisuel

Sauf convention particulière d'utilisation :

- la location ne peut intervenir que sur les jours ouvrés de la semaine ;
- l'utilisation des locaux implique la présence d'un agent de la cellule DUNE ;
- l'amplitude journalière maximum d'utilisation est de 8 heures consécutives ;

Les partenaires de l'UNC, dont le partenariat fait notamment l'objet d'une convention, bénéficient d'une tarification horaire de 9.000 francs Cfp .

Le tarif applicable dans les autres situations est de 100.000 francs Cfp la journée.

Article 5 : Certaines prestations réalisées dans le cadre de partenariat peuvent donner lieu à un tarif librement négocié par les parties.

La gratuité peut également être accordée exceptionnellement par le président sur demande motivée lorsque l'Université de la Nouvelle-Calédonie en retire une plus-value en termes d'image de marque, de visibilité et rayonnement

Article 6 : Minimum de perception - frais de gestion

Lorsque la gratuité de la mise à disposition d'une infrastructure de l'université est accordée, une somme de 8 000 francs est due au titre des frais de gestion incompressible de cette mise à disposition à condition toutefois que le montant de la location dû avant remise gracieuse soit supérieur à 8.000 francs Cfp.

Article 7 : Les actes suivants sont abrogés :

- Délibération du Conseil d'administration n° 90/12 du 7 décembre 2012 et ses annexes ;
- Délibération du Conseil d'administration n°49-13, du 29 août 2013 portant approbation des tarifs de prestations ;
- Délibération du Conseil d'administration n°10/14 du 28 février 2014, relative à l'utilisation du mur d'escalade ;
- Arrêté n°01-2017 du 12 mars 2017 relatif aux tarifs de location des salles de visioconférence ;
- Délibération du Conseil d'administration n°032/18 du 10 août 2018, relative à la tarification de certaines prestations et locations de l'UNC ;
- Délibération du Conseil d'administration n°020/19 du 26 juillet 2019, complétant et actualisant les dispositions en matière de location.

Article 8 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, de l'application des dispositions de cet arrêté qui sera affiché dans le hall et publié sur le site internet de l'Université.

Nouméa, le 20 octobre 2020.

Gaël LAGADEC